

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025-131

### PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT ROUTE DU GYR – CREATION DE CULEES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** la demande de la société Allamanno en date du 27 octobre 2025.

### ARRETE

**Article 1.** La société Allamanno est autorisée à implanter une zone chantier, face au 535 route du Gyr, sur les espaces piétons, de façon à procéder à des travaux sur les berges du Gyr, du 28 octobre au 28 novembre 2025.

**Article 2.** La société Allamanno est autorisée à implanter une seconde zone correspondante sur la rive gauche de la Gyronde.

**Article 3.** La zone chantier sera délimitée et clôturée par des barrières Heras.

**Article 4.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Société Allamanno, demandeur

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 28 octobre 2025

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.